



HAUTE-GARONNE
- CONSEIL GENERAL

SESSION PREMIERE DECISION MODIFICATIVE 2003

Proposition de Résolution présentée par Louis BONHOMME
Gilbert HEBRARD et le GROUPE SOCIALISTE

OBJET : *Utilisation contrôlée des bois tropicaux et issus de forêts anciennes, dans l'objectif du développement durable*

CONSIDERANT que les forêts tropicales et anciennes constituent un patrimoine mondial fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète,

CONSIDERANT que l'exploitation forestière industrielle, sans garantie de respect de l'environnement et des populations, n'est pas viable, qu'elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique,

CONSIDERANT que l'accord international sur les bois tropicaux de 1994 (vu la loi n° 98 – 472 du 17 juin 1998) vise à ce que les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable,

CONSIDERANT que le Conseil Général consomme du bois pour la construction et l'aménagement de bâtiments publics ou administratifs, il peut contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts,

VU le code des Marchés Publics,

Nous proposons :

⇒ que le bois acquis, pour le compte du Conseil Général, doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine et l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales.

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant, comme la certification F. S. C. (Forest Stewardship Council),

⇒ que ces informations apparaissent dans les cahiers des charges et les procédures d'appel d'offre.